

## PRET SUBORDONNE – PRET EASY'GREEN

### Financer votre projet pour réduire l'empreinte carbone de votre entreprise

#### FINANCEMENT

#### Généralités

Jusqu'à 1 million d'€ de financement et jusqu'à 100% du besoin pour les projets de réduction d'empreinte carbone de votre entreprise.

**Type de produit :** Prêt subordonné

**Accordé:** Par WE en direct

**Phase de développement:** Création, croissance, transmission

**Montant min:** Pas de minimum

**Montant max:** 1.000.000 € par projet, 3.000.000 € d'encours par entreprise

#### Pour qui ?

Ce produit s'adresse :

- aux PME
- avec un siège social ou d'exploitation situé en Région wallonne\*
- pas en situation de difficulté financière\*

#### Pour quoi ?

Pour le financement de projets permettant de réduire l'empreinte carbone des PME :

- en **améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments** (rénovation ou nouvelle construction) **ou des procédés** : travaux d'isolation, châssis, chauffage, éclairage LED, machines plus performantes énergétiquement...
- en **investissant dans l'énergie renouvelable** : panneaux photovoltaïques ou solaires, bio méthanisation, éolienne, borne de recharge de voitures électriques...
- en **adaptant des équipements aux gaz fluorés** (principalement les installations produisant du froid) au regard de la législation en la matière : mise en conformité des installations de froid ou nouveaux investissements
- en **menant des projets d'éco-innovation** dont l'économie circulaire : toute innovation technologique ou non ayant un impact positif sur les émissions de CO2.

#### Durée

Variable selon le projet (possibilité de franchise)

## Spécificités

- Taux IRS + marge
- Aucun frais de dossier
- Pas d'indemnité de rempli
- Complémentaire ou non à d'autres financements privés et/ou publics

## Démarche

Les dossiers peuvent être introduits à tout moment. Un contact préalable avec un conseiller est toujours préférable.

Le Comité d'investissement se réunit une fois par mois et une procédure électronique peut être organisée pour les dossiers le nécessitant.

En cas de décision favorable, dès les éventuelles conditions rencontrées, la convention de prêt peut être signée et les fonds mis à disposition. Ce mode de fonctionnement n'implique donc pas de préfinancement dans le chef de l'entreprise.

[Fiche Prêt Easy Green](#)

Formulaire Eco-innovation, à télécharger sur le site WE

Formulaire Energie à télécharger sur le site WE

## Contacts

[WALLONIE ENTREPRENDRE](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS